conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 30.11.2017 PR-1005284 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 30.11.2017

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Trico

Nom de la substance : Wildverbissmittel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Substance active de phytoprotection

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO

Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

sdb.ch@omya.com

Personne : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665

responsable/émettrice Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145

(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,

8032 Zurich.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: PR-1005284 1.0 30.11.2017

(CLP\_CH) 30.11.2017

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les P262

vêtements.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P280 Porter des gants de protection.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'incinération agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé EUH401

humaine et l'environnement.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique émulsion acqueuse (HE)

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Schaffett	Non attribuée		> 5 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

: Laver avec de l'eau et du savon.

peau Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 30.11.2017 PR-1005284 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 30.11.2017

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement les yeux avec soin à l'eau courante en

tenant les paupières ouvertes avec les doigts. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

Sans restriction

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

protection de l'environnement égouts.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 30.11.2017 PR-1005284 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 30.11.2017

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Pas de précautions spéciales requises.

contre l'incendie et

l'explosion

Indications pour la protection : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

> industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la

peau et les yeux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien

aéré. Protéger du gel.

en commun

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Classe de stockage

(Allemagne) (TRGS 510)

: 12, Substances liquides non combustibles

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : - gants résistant aux produits chimiques

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

PR-1005284 Date de la première version publiée: 1.0 30.11.2017

(CLP\_CH) 30.11.2017

Protection de la peau et du : Vêtement de travail

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. corps

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Émulsion aqueuse Aspect

Couleur blanc

Odeur faible

7,9 (20 °C) рΗ

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair Non applicable

Densité 1,0 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité complètement miscible

Température d'auto-

inflammabilité

: non déterminé

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

## 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 30.11.2017 PR-1005284 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 30.11.2017

#### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

## Toxicité aiguë

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

## **Produit:**

Résultat: Aucun(e) à notre connaissance.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### **Produit:**

Résultat: Aucun(e) à notre connaissance.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Produit:**

Résultat: Aucun(e) à notre connaissance.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les algues : CI50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

microorganismes Durée d'exposition: 48 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 30.11.2017 PR-1005284 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 30.11.2017

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

#### 12.6 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique supplémentaire

D'après nos connaissances et les informations disponibles, si le produit est utilisé de façon adéquate et en conformité avec la réglementation, le produit n'a pas d'effets nocifs pour

l'environnement.
pollue fortement l'eau

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés

dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les

points de vente desdits produits.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage
- 14.5 Dangers pour l'environnement
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n°

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504929 Trico

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 30.11.2017 PR-1005284 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 30.11.2017

1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.